

Image not found or type unknown



Vandalisme facturé aux locataires

Par **NMA**, le **30/12/2011** à **12:35**

Bonjour à tous,

L'un d'entre vous saurait-il si le fait de facturer des dégradations de parties communes (porte de l'immeuble) aux locataires est légale ?

En effet, la porte de notre immeuble a été gravement endommagée et il semble que "personne" ne sache comment. Nous avons un médecin au rez-de-chaussée, et notre rue est très fréquentée, donc beaucoup de passage...

Copropriétaires et locataires sont assurés; est-ce donc légal de facturer les réparations sur les charges, alors que cet incident est certainement dû à du vandalisme extérieur ?

Par avance, merci de me faire profiter de vos connaissances en la matière.

Cordialement

Nico